



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusé : M. SERMET Patrick.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 13/12/2022.

I- Délibérations

1)- Modalité de délivrance des colis de Noël pour les personnes âgées de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06/07/2018, le Conseil municipal avait décidé de reculer à 70 ans, l'âge des participants au repas de la Commune.

Il avait également été décidé que les colis de Noël seraient désormais attribués aux personnes ne pouvant se rendre au repas annuel pour raison de santé, ainsi qu'aux personnes ayant plus de 75 ans.

L'objectif du repas étant de favoriser les échanges entre tous les habitants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de discuter et de fixer les conditions de participations au repas et d'attribution du colis des aînés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les conditions de participation au repas des aînés ou d'attribution d'un colis de Noël à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- **Le repas des aînés sera offert aux habitants de la Commune à partir de l'âge de 70 ans.**
- **Les colis de Noël seront offerts aux habitants de la Commune à partir de l'âge de 80 ans lorsque ceux-ci ne sont pas venus au repas ou pour les personnes entre 70 et 80 ans qui sont hospitalisés lors du repas.**

2)- Demande de subvention dans le cadre du projet de chaufferie bois collective.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet d'étude COSTE a rendu fin décembre 2022 une étude de faisabilité technico économique dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois énergie. Ce projet vise à remplacer les systèmes de chauffage de 6 bâtiments : l'école maternelle et l'école primaire, la Mairie, la salle des fêtes, le gymnase, l'ancienne école, de Beauvoir-de-marc.

L'objectif est de remplacer des systèmes de chauffage vétustes et énergivores au fuel ou électrique par un réseau de chaleur renouvelable pour alimenter l'ensemble de ces bâtiments, de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement avec une économie annuelle de l'ordre de 12 000 € par an, de réduire l'empreinte carbone de la production de chaleur de ces bâtiments, d'améliorer la performance des installations de chauffage.

Le coût total prévisionnel du projet pour :

- **le scénario 1 avec le changement de système de chauffage du groupe scolaire a été estimé à 638 975 € H.T décomposé comme suit :**
 - ↳ Etude de faisabilité : 5 175 € H.T
 - ↳ Maîtrise d'œuvre : 37 350, 00 € H.T
 - ↳ CSPS, bureaux de
 - ↳ contrôle, études de sol -: 30 550, 00 € H.T
 - ↳ Travaux : 565 900, 00 € H.T
- **le scénario 2 sans l'intégration du groupe scolaire a été estimé à 596 600 € H.T**

Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes qui permettent d'établir le plan de financement prévisionnel ci-après pour cette opération :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	127 795, 00 €	20 %
Région	Bonus ruralité	100 00, 00 €	15, 65 %
ADEME	Contrat de chaleur renouvelable	121 117, 00 €	18, 95 %

113
PM
MA
AB

Auto-financement			
Fonds propres	90 063, 00 €		14, 10 %
Emprunt	200 000, 00 €		31, 30 %
Total HT	638 975, 00 €		100 %

Si les subventions ci-dessus énoncées sont attribuées.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet pourrait être le suivant :

- **Date de lancement de l'appel d'offres** : **2^{ème} semestre 2023**
- **Date de démarrage des travaux** : **1^{er} trimestre 2024**
- **Date de fin de l'opération** : **3^{ème} trimestre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention ci-dessus énoncées pour le projet de scénario 1 projet de chaufferie bois collective avec le changement du système de chauffage du groupe scolaire estimé à 638 975 € H.T.

3)- Bail de pêche avec l'Association de l'Union des Pêcheurs de la Gervonde.

Vu le Code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L430-1 à L432-1,

Vu la délibération du 31 mars 2017 instituant un bail de pêche entre la Commune de Beauvoir-de-marc et l'association de l'Union des pêcheurs de la Gervonde.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ce bail, afin de rendre homogène le droit de pêche sur l'ensemble des cours et des rives de la « Gervonde et du Charavoux ».

M. le Maire propose de s'appuyer sur une association capable d'assurer une gestion piscicole sur le long terme et propose de répondre favorablement à la demande de l'Association de l'Union des Pêcheurs de la Gervonde de renouveler le bail de pêche.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents, de renouveler le bail de pêche avec l'Association de l'Union des Pêcheurs de la Gervonde pour une durée de 10 ans,
AUTORISE M. le Maire à signer le bail correspondant.

4)- Attribution d'une subvention à la FNACA de St Jean-de-Bournay

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la FNACA de St Jean-de-Bournay est l'association des anciens combattants qui préside l'ensemble des amicales des anciens combattants de la Région St Jeannaise.

Elle organise les différentes cérémonies commémoratives qui ont lieu au cours de l'année.

Il propose de lui attribuer une subvention de 100 € pour leur apporter le soutien de notre commune dans la réalisation de leurs différents projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 100 € (CENT EUROS) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé**).

5) - Garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat pour des travaux de réhabilitation de 8 logements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°21 du 14/06/2021 le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour une participation aux garanties financières à hauteur de 35 % d'un prêt alors estimé à 224 000 €, qu'Alpes Isère habitat devait contracter pour la réalisation de travaux de réfection de 8 logements locatifs au lotissement les Varilles.

Le contrat de prêt étant maintenant finalisé auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un montant de 244 824, 00 € pour une durée de 25 ans. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir confirmer son accord pour garantir à hauteur de 35 % cet emprunt pendant toute la durée du prêt.

Il rappelle que le Département de l'Isère, la Communauté de Communes de Bièvre Isère et la (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) CGLLS assurent également une garantie conformément au tableau figurant en page 18 du contrat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

AM MC FRAB 2/4

ML LEN AB JB

UB
PM AB
MA

30/01/2023

Vu le Contrat de Prêt N° 142595 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BEAUVOIR DE MARC accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 244 824,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142595 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 85688,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6) - Indemnisation du club de Foot – cages de Foot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les cages au stade de Foot ont été changé en juin 2022.

L'U.S.B. R a réglé directement les cages de Foot pour un montant total de 4 690, 73 € T.T.C

Il a obtenu des subventions auprès de :

- **la Région** : **1 410, 00 €**
- **du Département** : **1 400, 00 €**

Il propose que la Commune prenne à sa charge : 1 682, 93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'indemniser le club de Foot en lui versant une subvention d'un montant de **1 682, 93 €** dans le cadre du remboursement pour partie de l'achat des cages de Foot.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

7) Attribution d'une subvention à l'ADPAH.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'Association D'aide à domicile aux Personnes Agées et Handicapées (ADPAH) sollicite une subvention pour permettre d'aider leur structure à délivrer des prestations de qualité auprès des usagers.

6 personnes de notre commune demandent l'intervention régulière de l'ADPAH.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et décide d'attribuer une subvention de **180 €** (cent quatre-vingt euros) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

II- Etude de devis

M. BOYET présente le devis sollicité auprès de l'entreprise CUMIN TP pour la réalisation des travaux de voirie suivants :

- Chemin des Bielles, réalisation d'un enrochement pour le pont des bielles 3 100, 00 € H.T

AE
TIB
PM
AB
HB
PM
3/4
30/01/2023

- Chemin des bruyères – entrée jardin Fredo 1 480, 00 € H.T
 - Chemin des bruyères, regard en direction de St Georges d'Espéranche 830, 00 € H.T.
- Soit un total de 5 410 € H.T. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

↙ **Devis de plomberie pour l'ajout d'un chauffe-eau de 50 litres, dans le local électrique de la salle des fêtes pour alimenter la plonge à côté du lave-vaisselle.**

Un devis a été demandé à BERNARD PLOMBERIE CHAUFFAGE, le montant est de 1 060, 32 € TTC
Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

↙ M. Jérémy VINCENDON a transmis un **devis de l'ONF**, pour la réalisation de travaux sylvicoles, le montant s'élève à 3 319, 71 € H.T

↙ Devis de ARTCOLORE à VIENNE pour l'encadrement de 17 tableaux qui ont été donnés à la Commune par la famille COTTAZ. Le montant du devis s'élève à 1 102, 50 € T.T.C. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

III. Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**

-DP 038 035 22 10045
BOUVIER Pierrik, 1574 chemin de chasse
Création d'un pool house de 17.5m2
Demande d'avis SPSE, GRT GAZ le 16/12/2022. Tous avis favorable
Accordé le 05/01/2023

-DP 038 035 23 10001
ANTONOFF Pascal, 440 chemin de chante perdrix
Mise en place de 8 panneaux solaires sur la façade de la maison.
Accordé le 12/01/2023

-DP 038 035 23 10002
CAP ENERGY, pour CHENEL Gerald, 488 Chemin des Granges
Pose de 6 panneaux photovoltaïques pour une surface de 10m2.
Accordé le 12/01/2023

DP 038 035 23 10003
BARON Anthony, 293 Chemin Des Granges
Extension de 19m2 pour la maison + construction d'une piscine et terrasse
Demande avis SPSE le 24/01/2023 /Avis Favorable le 31/01/2023
Accordé le 31/01/2023

DP 038 035 23 10004
Soleil Vert De France pour MIGUET Christian, 205 chemin de chasse
Installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour une surface de 24m2
Accordé le 27/01/2023

DP 038 035 23 10005
AEDIFIA Géomètre pour ODET Marie-Hélène, 526 Rte de Vienne
Division parcellaire
Demande d'avis SPSE favorable, ENEDIS Favorable, Bièvre Isère EAU Défavorable
Refusé le 24/02/2023

DP 038 035 23 10006
Soleil Vert De France pour SERGENTET Daniel, 21 Chemin Des 3 Vallées
Installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour une surface de 16m2
Accordé le 30/01/2023

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 20 mars 2023 à 18h30.



4/4

30/01/2023